

SAGE RUPT DE MAD ESCH TREY

CONVENTION « ETUDE STRATEGIE »

ENTRE LE PARC NATUREL RÉGIONAL DE LORRAINE,
LES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES
MAD ET MOSELLE, BASSIN DE PONT-A-MOUSSON,
CÔTES DE MEUSE-WOËVRE ET TERRES TOULOISES ET LE
SYNDICAT DES EAUX DE LA RÉGION MESSINE



SYNDICAT
DES EAUX
DE LA
REGION
MESSINE

Entre

LE SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DE LORRAINE
1 rue du Quai – CS 80035
54702 Pont-à-Mousson Cedex

Représenté par Monsieur Jérôme END, président
Habilité à l'effet des présentes par délibération n° BS-21-40 du Comité Syndical du 10 décembre 2021.

Ci-après dénommé le « PnrL »,

Et

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MAD ET MOSELLE

Représentée par M. Gilles SOULIER, président
Habilité à l'effet des présentes par délibération n° DE-2021-012 du Conseil Communautaire du 21 janvier 2021.

Ci-après dénommée la « CC Mad et Moselle »

Et

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES TOULOISES

Représenté par M. Fabrice CHARTREUX, président

Habilité à l'effet des présentes par délibération n°2022-08 du Bureau Communautaire du 6 janvier 2022.

Ci-après dénommée la « CC Terres Toulaises »

Et

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE PONT-A-MOUSSON

Représentée par M. Henry LEMOINE, président

Habilité à l'effet des présentes par délibération n°1358 du Conseil Communautaire du 24 mars 2022.

Ci-après dénommée la « CC Bassin de PAM »

Et

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CÔTES DE MEUSE-WOËVRE

Représentée par M. Sylvain DENOYELLE, président

Habilité à l'effet des présentes par délibération n°20211214-20 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2021.

Ci-après dénommée la « CC Côtes de Meuse-Woëvre »

Et

LE SYNDICAT DES EAUX DE LA RÉGION MESSINE

Représenté par Rachel BURGUY, présidente

Habilité à l'effet des présentes par délibération n° du Conseil Syndical du

Ci-après dénommé le « SERM »

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Mad et Moselle en date du 21 janvier 2021

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Terres Toulaises en date du 6 janvier 2022

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Bassin de Pont-à-Mousson en date du 24 mars 2022

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Côtes de Meuse Woëvre en date du 14 décembre 2021

Vu la délibération du comité syndical du Parc naturel régional de Lorraine en date du 10 décembre 2021

Vu la délibération du conseil syndical du Syndicat des Eaux de la Région Messine n° du ,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le SAGE est un document de planification pour la gestion équilibrée et durable des ressources en eau et des milieux aquatiques. Il a pour rôle d'orienter les décisions et les projets d'aménagements publics ou privés, de planifier l'action collective et d'encadrer certaines décisions administratives notamment en matière de police de l'eau.

L'état des lieux d'un SAGE comprend : l'état initial, le diagnostic, le scénario tendanciel et les scénarios alternatifs. Sur la base de l'état des lieux, la CLE établit une stratégie de gestion équilibrée et durable des ressources en eau et des milieux aquatiques sur le territoire du SAGE. Cette stratégie est ensuite déclinée en un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD), un règlement et des annexes cartographiques qui sont les documents règlementaires du SAGE.

L'état initial du SAGE Rupt de Mad Esch Trey (SAGE RET) a été validé par la Commission Locale de l'Eau (CLE) en 2021, et le diagnostic global en 2023. Ces étapes, menées en régie, ont permis à la CLE d'identifier les besoins en études complémentaires et de définir les grands enjeux et les objectifs du SAGE. Aussi, une étude de gestion quantitative des ressources en eau (dite étude ressources) a été externalisée au cours de la période 2022-2024 pour alimenter le volet quantitatif du SAGE. Cette étude a fait l'objet d'une convention de partenariat entre le PnrL, les 4 communautés de communes du SAGE et le SERM.

Dans le cadre de la poursuite de l'élaboration du SAGE RET, une étude concernant l'élaboration du scénario tendanciel, des scénarios alternatifs et finalement le choix de la stratégie du SAGE sera menée au cours de la période 2025-2026. Cette étude, nommée ci-après « étude stratégie », sera confiée à un bureau d'études sur appel d'offres.

Article 1. Objet de la convention

La présente convention portera sur les points suivants :

- Portage de l'étude stratégie du SAGE RET
- Conventonnement financier
- Modalités de contribution des co-signataires

Article 2. Portage de l'étude stratégie du SAGE RET

2.1 Portage politique

Il revient à la CLE du SAGE Rupt de Mad Esch Trey de porter politiquement le SAGE.

2.2 Portage technique

Le Parc naturel régional de Lorraine est maître d'ouvrage de l'étude stratégie.

Le portage technique consiste à assurer le suivi financier, administratif et technique du bureau d'études qui sera mandaté.

Les relations entre le maître d'ouvrage, les quatre communautés de communes concernées par l'étude et le Syndicat des Eaux de la Région Messine sont déclinées dans cette convention.

Article 3. Conventionnement financier

3.1 Répartition financière

Il est convenu que les dépenses de l'étude stratégie soient réparties entre les parties de la manière suivante :

Une fois déduites les aides financières :

- de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse : 60%
- de la Région Grand Est : 20%

le reliquat est ainsi réparti :

- le SERM : 5% (à confirmer)

Et :

- le PnrL : 3%
- la CC Mad et Moselle : 4,8%
- la CC Bassin de PAM : 3,3%
- la CC Terres Toulouses : 1,1%
- la CC Côtes de Meuse-Woëvre : 2,8%

Conformément à la pondération validée entre le PnrL et les 4 communautés de communes du SAGE.

Le montant prévisionnel estimé est de 150 000 euros toutes taxes comprises. Le montant plafond ne pourra pas dépasser 200 000 euros toutes taxes comprises. Le montant définitif exact sera connu lors du décompte des dépenses.

3.2 Modalités de contributions des Communautés de Communes et du SERM

Le PnrL sollicitera chaque signataire à hauteur du pourcentage fixé dans cette convention et des frais réels calculés.

Un titre de recette sera émis par le Parc naturel régional de Lorraine une fois l'étude finalisée.

Le paiement sera à effectuer sur le compte banque de France du syndicat mixte.

Article 4. Durée et mise en œuvre de la convention

4.1 : Durée de la convention

La présente convention prendra fin avec la fin de l'étude stratégie, soit d'après le calendrier prévisionnel, fin 2026.

4.2 : Suivi de la convention et évaluation

Le Bureau de la CLE et la CLE du SAGE sont les instances de pilotage et de décisions. Chaque signataire de la présente convention est membre du Bureau de la CLE et de la CLE.

Les partenaires conviennent de se rencontrer au moins annuellement, afin de réaliser une évaluation commune de cette convention, et le cas échéant de faire évoluer le contenu ou les modalités du partenariat.

4.3 : Exécution de la convention

En cas de difficultés rencontrées dans l'exécution de la convention, les partenaires conviennent de se réunir dans les deux mois suivant la saisine par courrier de l'un des partenaires à l'attention des autres.

A défaut d'accord amiable chaque partenaire a la possibilité de dénoncer la convention par délibération de son assemblée délibérante, sous réserve d'en informer préalablement par courrier les autres parties.

4.4 : Modifications de la convention

Les modifications qui s'avèreraient nécessaires feront l'objet d'avenants approuvés et signés par les six partenaires.

En cas de fusion ultérieure d'une Communauté de Communes avec un autre établissement public de coopération intercommunale, la présente convention se poursuit avec l'établissement issu de cette fusion, conformément aux dispositions de l'article L 5211-41 du code général des collectivités territoriales. Les partenaires conviennent néanmoins dans cette hypothèse de se réunir afin d'étudier les modifications devant être apportées à la convention initiale.

4.5 : Litige

Tout litige susceptible de naître à l'occasion de la présente convention sera porté, à défaut d'accord amiable entre les parties, devant le Tribunal Administratif de Nancy.

Fait en 6 exemplaires, à Pont-à-Mousson, le

**Pour le Parc naturel régional
de Lorraine,**

Son Président

Jérôme END

**Pour la Communauté de Communes
Mad et Moselle**

Son Président

Gilles SOULIER

**Pour la Communauté de Communes
du Bassin de Pont-à-Mousson**

**Pour la Communauté de Communes
Terres Toulaises**

Son Président

Son Président

Henry LEMOINE

Fabrice CHARTREUX

**Pour la Communauté de Communes
Côtes de Meuse-Woëvre**

**Pour le Syndicat des Eaux de la Région
Messine**

Son Président

Sa Présidente

Sylvain DENOYELLE

Rachel BURGY

PROJET